

Les questions et réponses suivantes portent sur la demande de propositions 01R11-19-C034 pour la réalisation d'enquêtes sur l'amiante et de plans de gestion de l'amiante

QUESTION 1

Au sujet de l'exigence cotée C2.2 : Les projets en cours ou presque terminés seront-ils acceptés ou les projets doivent-ils être officiellement achevés?

RÉPONSE 1

Oui, les projets en cours et presque terminés seront acceptés. Pour ces projets, il faut toutefois indiquer leur pourcentage (%) d'achèvement; ce pourcentage représentera le nombre maximal de points pouvant être accordés. Par exemple, un projet achevé à 50 % obtiendra un maximum de 5 points.

QUESTION 2

Dans les exigences cotées C2.1 et C2.2 figurent l'énoncé suivant : « Les échéanciers des projets ne doivent pas se chevaucher; si c'est le cas, ils ne seront comptés que comme un seul projet. » Puisqu'il s'agit d'une exigence concernant l'expérience du soumissionnaire (pour laquelle aucune valeur numérique n'a été attribuée), cet énoncé signifie-t-il que les projets réalisés simultanément au cours d'une même période ne seront pas pris en considération?

RÉPONSE 2

Les projets doivent être distincts, menés sous le régime de contrats distincts et dans le cadre de travaux distincts. De multiples projets peuvent être réalisés simultanément, mais sous le régime de contrats distincts. Par exemple, un contrat pour une évaluation des matières dangereuses, un plan de gestion de l'amiante et le désamiantage compterait comme un seul projet. S'il y avait une portée des travaux distincte et un contrat connexe pour chacun de ces éléments, alors ils seraient comptés comme trois contrats et trois projets. Si les projets étaient réalisés simultanément pour des clients distincts, alors chaque projet serait compté comme un seul projet.

QUESTION 3

Les échéanciers de tous les quatre projets représentatifs à l'exigence cotée c2.1 doivent-ils se chevaucher?

RÉPONSE 3

Voir la réponse 2.

QUESTION 4

Dans l'exigence cotée C2.2 figure l'énoncé suivant : « En utilisant les descriptions de projet, le soumissionnaire démontre qu'il a complété au moins un projet au cours des 8 dernières années pour un client du gouvernement fédéral.

Des points supplémentaires seront attribués pour chaque projet supplémentaire jusqu'à un maximum de 3. Jusqu'à 10 points seront accordés pour chaque projet qui démontre l'expérience avec le gouvernement fédéral. »

Les projets servant à démontrer l'expérience avec le gouvernement fédéral doivent-ils porter précisément sur des enquêtes sur l'amiante et des plans de gestion de l'amiante ou d'autres projets environnementaux ou de santé et de sécurité avec le gouvernement fédéral peuvent-ils être utilisés pour démontrer cette expérience et quand même obtenir le nombre maximal de points?

RÉPONSE 4

Les projets servant à démontrer l'expérience avec le gouvernement fédéral ne doivent pas porter précisément sur des enquêtes sur l'amiante et des plans de gestion de l'amiante. D'autres projets environnementaux ou de santé et de sécurité avec le gouvernement fédéral peuvent être utilisés pour démontrer cette expérience et obtenir le nombre maximal de points.